

## Land Value Appraisal Commission

The Land Value Appraisal Commission is an independent tribunal, which determines the due compensation payable for government land purchases and expropriations. Its operation is governed by *The Land Acquisition Act*, with respect to government purchases, and by *The Expropriation Act*, with respect to expropriations.

The Commission's expropriation compensation decisions are binding on both the expropriating authority and landowner(s). Decisions on matters of fact and law are appealable to the Court of Appeal. *The Commission's Land Acquisition Act* decisions are binding on the acquiring authority, but not on the landowner(s).

As of March 31, 2004 the Commission had 60 outstanding applications. For the period April 1, 2004 to March 31, 2005, the Commission received 50 applications under *The Land Acquisition Act* and *The Expropriation Act*. The applications are as follows:

	<u>Received</u>	<u>Closed</u>	<u>Outstanding</u>
Land Acquisition Act	45	49	1
Expropriation Act	5	13	47

The Commission closed a total of 62 files. Of the files, the Commission issued 57 Certificates of Compensation. Of these 57 Certificates, 51 were agreements and 6 Certificates were for 6 contentious cases.

In addition, the Commission closed 4 files where the parties withdrew their application, leaving the Commission with 48 outstanding applications (1 under *The Land Acquisition Act*, 47 under *The Expropriation Act*).

The Commission held Public Hearings in connection with land being acquired by Land Management Services for the Department of Transportation and Government Services, Department of Conservation (Water Resources Branch), Division Scolaire Franco-Manitobaine No. 49, City of Winnipeg and Town of Gilbert Plains.

The Director of Land Management Services is empowered to accept agreements on which settlements of less than \$5,000.00 are reached

## Commission de l'évaluation foncière

La Commission de l'évaluation foncière est un tribunal indépendant qui détermine le juste montant des indemnités à verser pour les achats et les expropriations de terrains par le gouvernement. La Commission est régie par la *Loi sur l'acquisition foncière* en ce qui concerne les achats, et par la *Loi sur l'expropriation* pour ce qui est des expropriations.

Les décisions de la Commission relatives aux indemnités d'expropriation lient à la fois la compétence expropriatrice et le ou les propriétaires du terrain. Les décisions sur les questions de fait et de droit peuvent faire l'objet d'un appel à la Cour d'appel. Les décisions de la Commission relatives à la *Loi sur l'acquisition foncière* lient la compétence qui fait l'acquisition du terrain, mais non le ou les propriétaires.

Au 31 mars 2004, la Commission comptait 60 demandes en instance. Du 1<sup>er</sup> avril 2004 au 31 mars 2005, la Commission a reçu 50 demandes en vertu de la *Loi sur l'acquisition foncière (LAF)* et de la *Loi sur l'expropriation (LE)*. Les demandes sont ainsi réparties :

	<u>Reçues</u>	<u>Classées</u>	<u>En instance</u>
LAF	45	49	1
LE	5	13	47

La Commission a classé 62 dossiers. Elle a délivré 57 certificats d'indemnisation dont 51 reposant sur des ententes et 6 correspondant à 6 cas litigieux.

La Commission a par ailleurs classé 4 dossiers dans lesquels les parties ont retiré leur demande; il lui reste donc 48 demandes en instance (1 en vertu de la *Loi sur l'acquisition foncière* et 47 en vertu de la *Loi sur l'expropriation*).

La Commission a tenu des audiences publiques relatives aux terrains acquis par les Services de gestion foncière pour TSGM, le ministère de la Conservation et la Corporation manitobaine des loteries et aux terrains ou édifices acquis par l'Organisation des mesures d'urgence du Manitoba (Direction des ressources hydrauliques), par la Division Scolaire Franco-Manitobaine n° 49, par la Ville de Winnipeg et par la municipalité rurale de Gilbert Plains.

Le directeur des Services de gestion foncière a le pouvoir d'accepter des ententes de règlement de moins de 5 000 \$ avec les propriétaires. La

with owners. The Commission, in an administrative rather than adjudicatory role, reviews land transfer agreements, referred by Land Management Services. There were a total of 91 properties covered in this category.

The Commission issues its reasons for decisions, which are reported in the "Land Compensation Reports", published by the Canada Law Book Inc.

Commission, jouant un rôle plus administratif que décisionnel, examine les ententes de transfert de terrain qui lui sont dirigées par les Services de gestion foncière. Le nombre de propriétés dans cette catégorie s'est élevé à 91.

La Commission donne les raisons justifiant ses décisions, lesquelles paraissent dans le « Land Compensation Reports » publié par Canada Law Book Inc.

### **1 (i) Land Value Appraisal Commission**

<b>Expenditures Sub-Appropriation</b>	<b>Actual 2004/05</b>	<b>Estimate 2004/05</b>	<b>Variance Over(Under)</b>	<b>Expl. No.</b>
Other Expenditures	\$ 20.9	FTE	\$ 27.4	(6.5)